

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 10
Votants 11

Date de la convocation :
29 novembre 2023

Date d'affichage
29 novembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etaients présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRÉ, Adjoints, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Nathalie BRILLARD Conseillers.

Etaients absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Denis TALIGOT.

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°109/2023 : PROJETS DE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DU TERRAIN

MO TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

PHASE AVANT-PROJET-DÉFINITIF(APD)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°50/2023 du 30 Mai 2023 la collectivité a missionné en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle Croix 2 / 72150 REQUEIL dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique.

Suivant le contrat de maîtrise d'œuvre, des échanges ont lieu afin de pouvoir soumettre aux élus l'avant-projet-définitif et le valider

Après avoir entendu le rapport Mr David GILBERT, conseiller municipal, relatif à l'Avant-Projet-Définitif du terrain de football synthétique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°50/2023 du 30 mai 2023 missionnant en qualité de maître d'œuvre Sports Initiatives ZA la belle Croix 2 / 72150 REQUEIL,

Vu la délibération n°89/2023 du 17 octobre 2023 validant la phase esquisse du projet de terrain de football synthétique,

Vu la délibération n° 99/2023 du 21 novembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire du terrain de football synthétique,

CONSIDERANT que l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un terrain de football synthétique, est jugé conforme aux attentes de la commune,

Cet Avant-Projet Définitif prévoit la mise en œuvre d'un terrain de football synthétique.

L'aire de jeu mesurera 105m x 68 m avec des dégagements périphériques variables allant de 2.7 m latéralement à 6 m à l'arrière des buts.

Dans cette configuration, le terrain pourra prétendre à un classement T4 selon le référentiel de La Fédération Française de Football. Ce classement permettra l'accueil de matchs officiels jusqu'au niveau Régional 2 masculin sous réserve du classement des locaux et accès.

Les marquages pour les jeux à 11 et 8 seront intégrés et définitifs. Tous les équipements sportifs (buts, bancs de touches, panneau score....) sont prévus au projet.

Une main courante périphérique au terrain sera posée en interruption de la clôture pare-ballons sur la longueur Nord et Largeur Ouest du terrain. Une clôture hauteur de 2m viendra sécuriser la zone de stockage des buts au Nord-Ouest du terrain. Des clôtures pare-ballons en arrière de la circulation périphérique sont prévues sur la longueur Sud et largeur Est du terrain pour permettre au public une meilleure visibilité du jeu.

Le terrain disposera d'un accès principal et 3 ouvrants :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 035-213503246-20231205-109_2023-DE

-Un accès principal (bleu) est prévu au niveau du parking Celui-ci sera également dédié à l'entretien par la mise en place d'un portail double vantaux de 3m.

-Trois autres accès (oranges) sont prévus autour du terrain pour permettre aux joueurs de sortir et récupérer les éventuels ballons hors terrain dont un accès direct au bâtiment vestiaires.

Le terrain de foot 5 disposera d'un accès à proximité des vestiaires et de l'accès PMR ainsi qu'un accès maintenance.

Le remplissage

Il représente **95% du produit en masse** ; il doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

Il est composé d'une couche de sable (entre 8 et 10mm) qui a pour vocation à lester le produit au sol. Pour information, le gazon synthétique n'est pas collé à son support, il est simplement lesté sur la couche de sables. Cette méthodologie facilite grandement la dépose et le tri en fin de vie du produit.

Le remplissage doit être complété par une seconde et dernière couche. Cette couche est directement en contact avec le joueur. Plusieurs natures de matériaux sont possibles mais depuis 5 ans, les **matériaux naturels** sont largement plébiscités. L'évolution de la réglementation européenne en matière de produits plastiques tend à écarter les traditionnels remplissages en élastomère.

Proposition de remplissage pour le terrain de grand jeu, le projet prévoit une solution de base et une seule variante au choix des candidats parmi les produits suivants :

Le remplissage en liège (origine bassin méditerranéen)

C'est d'abord **sa souplesse et sa fraîcheur** qui plaisent aux utilisateurs. Il est également apprécié **pour limiter l'effet d'îlot de chaleur**.

Il peut être sécable en dessous d'une certaine teneur en humidité. De faible densité, il est nécessaire de limiter les pentes du terrain pour éviter **des phénomènes de flottabilité** lors d'épisodes pluvieux violents.

Il nécessite d'être griffé pour assurer **sa bonne aération et limiter le compactage**.

Le remplissage en noyaux d'olives (origine : sud de la France / Italie)

Sélectionnés pour son **excellente tenue dans le temps** (très résistants à la dégradation), les noyaux sont concassés pour faire un granulat de 2 à 3mm de diamètre. Cette granulométrie très homogène lui confère une excellente perméabilité et même si **le grain ne présente aucune souplesse**, le confort est assuré par la fluence du matériau. Il est également apprécié pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.

Le retour d'expérience est faible (2 à 3 ans) mais bon à ce jour. Il nécessite d'être griffé pour assurer sa **bonne aération et limiter le compactage**.

Le remplissage en rafle de maïs (origine : France sans OGM)

Produit nouveau obtenu à partir de la partie boisée de la rafle de maïs constituant un sous-produit du grain de maïs.

Le résultat offre **un remplissage propre, une réduction de chaleur** en plus d'être **100% biodégradable** et naturellement renouvelé.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le 15 DEC. 2023
ID : 035-213503246-20231205-109_2023-DE

Proposition de remplissage pour le terrain de foot 5 :

Le lestage sable uniquement (origine : carrière sélectionnée en France). Très utilisé dans les premières générations de gazon synthétique, ce remplissage revient au goût du jour grâce à son caractère naturel. Les nouveaux produits de gazons synthétiques sont plus denses en fibres ce qui limite son principal défaut : **l'abrasion de la peau** lors de chutes ou certains gestes techniques (le tacle par exemple).

Monsieur Le Maire précise que le parking a été supprimé du projet. En effet, suite aux dernières directives de l'Etat, ce dernier devra probablement être équipé d'ombrières photovoltaïques.

Dans l'attente de précisions du Syndicat Départemental d'Energie35 (SDE 35), la construction du parking a été retirée du projet.

Le coût prévisionnel des travaux à la phase APD est de **1 091 652.00 € HT**.

Poste Récapitulatif Lot 1 : 894 382.00 € HT

Mise en oeuvre terrain de football synthétique

PSE 1 : 10 670.00 € HT

Clôtures en panneaux rigides

Pour Mémoire : Traitement de sols 42 520.00 € HT

Poste Récapitulatif Lot 2 : 144 080.00 € HT

Eclairage public

Plan de recollement/DOE

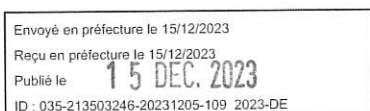
Monsieur Le Maire invite David GILBERT (Président du G.J.B.F.) à sortir de la salle pour le Vote,

Le Maire propose de voter à bulletin secret afin de valider ou non l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réalisation d'un terrain de football synthétique présenté

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (Oui : 11 ; Non : Néant ; Abstention : Néant), décide :

- DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (APD) pour la réalisation du terrain de football synthétique,
- D'OPTER pour une solution écologique pour le remplissage de ce terrain, soit en noyaux d'olives, soit en rafle de maïs, soit en liège. Les autres solutions à base de caoutchouc ne seront plus homologuées dans quelques mois,
- DE VALIDER le Forfait Définitif de rémunération de la société Sports Initiatives ZA La Belle Croix 2 – 72 150 REQUEIL, à la somme de **21 000.00 € HT** (rémunération fixe non révisable),
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Florence GELOIN

Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

